

CARTE PRO AIR FRANCE KLM AMERICAN EXPRESS GOLD

Conditions Générales des Assurances et Assistances au 01/08/2023

Pour toute demande d'information.

veuillez contacter le Service Clientèle Assurances au

01 47 77 74 64 - choix 2

Pour l'Assistance Médicale et Frais Médicaux et l'Assistance aux Voyages, veuillez contacter le 01 47 77 74 64 – choix 1

Pour déclarer un sinistre pour les garanties, Annulation et Report de Voyages, Interruption de Déplacement, Véhicule de Location, Incidents de Voyages, veuillez contacter le

O1 47 77 74 64 - choix 1
En ligne sur
www.americanexpress.fr/
portailassurance

Pour déclarer un sinistre pour les garanties, Accidents de Voyages, Protection des Achats veuillez contacter le

01 47 77 74 64 – choix 2

SOMMAIRE

Assurances applicables au 1er août 2023	
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
CHAPITRE 1. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES GARANTIES Définitions Générales	8
CHAPITRE 2. ASSISTANCES ET ASSURANCES VOYAGES CARTE PRO AIR FRANCE KLM AMERICAN EXPRESS GOLD A. Conditions importantes à savoir B. Exclusions Générales des Assistances et Assurances Voyages	11 11 12
I. LES ASSISTANCES VOYAGES CONDITIONS IMPORTANTES À SAVOIR	13
A. Assistance Médicale et Frais Médicaux B. Assistance aux Voyages	13 16
II. LES ASSURANCES VOYAGES A. Annulation et Report de Voyages B. Interruption de Déplacement C. Véhicule de Location D. Incidents de Voyages E. Accidents de Voyages	17 17 18 19 21 22
CHAPITRE 3. PROTECTION JURIDIQUE I. Protection Juridique	24 24
CHAPITRE 4. PROTECTION DES ACHATS	25
CHAPITRE 5. DÉCLARATION ET GESTION DES SINISTRES	27
CHAPITRE 6. LISTE SYNOPTIQUE DES GARANTIES	31
CHAPITRE 7. PROTECTION DES DONNÉES	35
CHAPITRE 8. RESPECT DES SANCTIONS ECONOMIQUES & COMMERCIALES	37

Les Conditions Générales des Assistances et

Retrouvez sur votre Portail Assurances toutes les informations et démarches liées à votre Carte : www.americanexpress.fr/portailassurance

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le présent document décrit les Conditions Générales prévues au titre 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville, 92500 Rueil-Malmaison, au profit des Titulaires d'une Carte PRO AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD. Ce document définit le champ d'application des garanties d'assurances accordées aux Titulaires de Carte PRO AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD; il détaille également les plafonds et les exclusions ainsi que les obligations de l'**Assuré**.

American Express Carte-France - Siège social : 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville, 92500 Rueil-Malmaison - S.A. au capital de 77 873 000 € - Société de Courtage d'Assurances - R.C.S. Nanterre B 313 536 898, Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conforme aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances Numéro d'immatriculation ORIAS : 07023512 est le **Souscripteur** de la Police d'Assurance de Groupe (ci-dessous « le **Souscripteur** »).

Les Assureurs sont :

> Chubb European Group SE

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

Et:

> Inter Partner Assistance S.A.

Inter Partner Assistance SA, directement et par l'intermédiaire de ses succursales (et de toute société du groupe AXA désignée par IPA), délivrera les prestations d'assistance et/ou d'assurance mentionnées dans la présente police. Inter Partner Assistance SA est une société anonyme de droit belge au capital de 130 702 613 euros, soumise au contrôle de prudentiel de la Banque Nationale de Belgique située Boulevard de Berlaimont 14 – 1000 Bruxelles -Belgique, sous le numéro 0487, dont le siège social se situe au 7 boulevard du Régent, 1000 Bruxelles, et immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise est 0415.591.055.

Et:

> Juridica

S.A. au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 R.C.S. Versailles - Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire : FR 69 572 079 150 - Siège social : 1 place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi.

Chubb European Group SE, Inter Partner Assistance et Juridica sont désignés ci-dessous par le terme **"Assureur"**.

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées d'un commun accord entre l'Assureur et le Souscripteur. Le Souscripteur avertira l'Assuré de tout changement concernant ces conditions générales ainsi que de l'annulation ou la fin de la Police de Groupe, conformément aux dispositions prévues dans les Conditions Générales de la Carte.

Éligibilité:

Pour pouvoir bénéficier des garanties prévues dans les présentes conditions générales, **Votre** compte-carte American Express doit être en cours de validité. En cas de résiliation de **Votre** compte-carte, ces garanties ne **Vous** seront plus acquises. Une demande d'indemnisation au titre des garanties prévues par les présentes conditions générales

ne **Vous** dispense pas du paiement du solde de **Votre** compte-Carte American Express, conformément à **Votre** engagement en tant que titulaire de carte.

Conditions de validité des garanties :

Ces garanties dépendent de l'utilisation de la Carte PRO AIR FRANCE – KLM AMERICAN EXPRESS GOLD, telle qu'indiquée dans chaque chapitre.

Déclaration de sinistre :

Toute déclaration de sinistre ou demande d'indemnisation doit être effectuée directement par l'**Assuré** à l'**Assureur** conformément aux modalités décrites dans les conditions générales.

Validité des Conditions Générales :

Les présentes conditions générales prennent effet le 1er août 2023.

Droit applicable / Législation :

La loi applicable est la loi française et la règlementation du Code des Assurances. Toute action sera soumise à la juridiction des tribunaux français.

Subrogation:

L'Assureur est subrogé dans les termes de l'article L121.12 du Code des Assurances, contre tout responsable de sinistre. Si par Votre fait, la subrogation ne peut plus s'opérer au profit de l'Assureur, l'Assureur sera déchargé de tout ou partie de ses obligations envers Vous.

Prescription:

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux (2) ans à compter de l'événement qui y donne naissance dans les conditions prévues aux articles L.114-1 à L.114-3 du Code des Assurances. L'article L. 114-1 du Code des Assurances dispose que : Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- 1. En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'**Assureur** en a eu connaissance;
- 2. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le Bénéficiaire est une personne distincte du Souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les Accidents atteignant les personnes, lorsque les Bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé. [...]»
- L'article L. 114-2 du Code des Assurances dispose que : « La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'**Assureur** à l'**Assuré** en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'**Assuré** à l'**Assureur** en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »
- L'article L. 114-3 du Code des Assurances dispose que : « Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. »

Étant précisé que les causes ordinaires d'interruption de la prescription telles que mentionnées aux articles 2240 et suivants du Code civil sont :

- Article 2240 du Code civil : « La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription. »
- Article 2241 du Code civil: « La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure. »
- Article 2242 du Code civil : « L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance. »
- Article 2243 du Code civil : « L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée. »
- Article 2244 du Code civil : « Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée. »
- Article 2245 du Code civil: « L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers. En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu. Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.»
- Article 2246 du Code civil: « L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution. »

Pour prendre connaissance de toute mise à jour éventuelle des dispositions précitées, nous vous invitons à consulter le site Officiel www.legifrance.gouv.fr

Procédure de réclamation :

- 1) Réclamation L'Assureur mettra tout en œuvre afin de Vous rendre le meilleur service possible. Toutefois, si Vous souhaitez formuler une réclamation quant au service que Vous avez reçu au titre du présent contrat, Vous pouvez écrire à American Express, Service Clientèle Assurances, 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville, 92500 Rueil-Malmaison. Conformément à la Recommandation 2022-R-01 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, en cas de réclamation, l'Assureur s'engage à accuser réception de la réclamation de l'Assuré au plus tard dans les dix jours ouvrables qui suivent l'envoi de celle-ci et, à y répondre au plus tard dans les deux mois suivant l'envoi de la réclamation.
- 2) <u>Médiation et voie judiciaire</u>: Sans préjudice des recours judiciaires dont dispose l'Assuré, celui-ci peut, en cas de désaccord et en tout état de cause dans les deux mois suivants l'envoi de sa première réclamation, et avant toute procédure judiciaire, saisir le **Médiateur** de l'Assurance à l'adresse suivante: La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS Cedex 09 <u>www.mediation-assurance.org</u>
- 3) Plateforme de règlement des litiges Si l'Assuré a souscrit la Police

auprès de l'**Assureur** en ligne ou par d'autres moyens électroniques et que l'**Assuré** n'a pas pu contacter l'**Assureur** directement ou par l'intermédiaire de la Médiation de l'Assurance, l'**Assuré** peut enregistrer sa réclamation par l'intermédiaire de la plateforme européenne de règlement des litiges à l'adresse: http://ec.europa.eu/consumers/odr/. La réclamation sera ensuite redirigée vers la Médiation de l'Assurance ainsi que vers les services de l'**Assureur** aux fins de résolution.

Autorités De Contrôle

ACPR

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09. Téléphone : 01 49 95 40 00

FCA

Financial Conduct Authority:

25 The North Colonnade, Canary Wharf – Londres E14 5HS – Royaume-Uni.

FSMA

L'Autorité des Services et Marchés Financiers : rue du congrès 12 - 14, 1000 Bruxelles, Belgique. Téléphone : + 32 2 220 59 10 - Télécopie : + 32 2 220 59 30

· ORIAS

Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance : 1, rue Jules Lefebvre - 75311 Paris CEDEX 09.

Téléphone : 01 53 21 51 70 - Télécopie : 01 53 21 51 95 - http://www.orias.fr/

• PRA

Prudential Regulation Authority:

20 Moorgate, Londres EC2R 6DA, Royaume-Uni.

Loi Informatique et Libertés

Dans le cadre du contrôle de la qualité des services rendus, les conversations téléphoniques entre les Assurés et les services de l'Assureur pourront être enregistrées. Conformément aux articles 32 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Assuré est informé que les données nominatives qui seront recueillies lors de son appel sont indispensables à la mise en œuvre des prestations définies dans les présentes conditions générales. Ces informations sont destinées à l'usage interne de l'Assureur, ainsi qu'aux personnes amenées à intervenir et chargées de la passation, la gestion et l'exécution du contrat, dans la limite de leurs attributions respectives. Par conséquent, les données pourront faire l'objet d'un transfert vers un pays situé hors de l'Union Européenne. Pour les garanties assurées par Inter Partner Assistance, l'Assuré dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant, en s'adressant à AXA, Data Protection Officer, The Quadrangle, 106118 Station Road, Redhill, RH1 1PR, Royaume-Uni et pour les garanties assurées par Chubb European Group SE en s'adressant à Chubb European Group SE, Direction Générale pour la France, La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie. et pour la garantie assurée par Juridica, en s'adressant à Juridica, 1 place Victorien Sardou, 78160 Marly Le Roi Cedex.

Pour toute demande d'information, veuillez contacter le Service Clientèle Assurances au + 33 1 47 77 74 64 (choix 2). Ayez à Votre disposition Votre numéro de Carte PRO AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD qui Vous servira de numéro de police.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES GARANTIES

DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Accident : signifie toute atteinte corporelle non intentionnelle de Votre part et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure non prévisible. Il est précisé que la survenance brutale d'une Maladie (accident vasculaire cérébral, accident cardiaque, rupture d'anévrisme, épilepsie, hémorragie cérébrale ...) ne peut être assimilée à un Accident.

Articles électroniques: par articles électroniques on entend les téléphones mobiles, les ordinateurs portables, les agendas électroniques, les assistants personnels, les lecteurs MP3/4 ou les appareils similaires, les appareils photos, les caméscopes, les caméras, les vidéoprojecteurs, les disques durs externes, les lecteurs DVD- Blue Ray, les enceintes, les barres de son, les hauts parleurs, les radios, les chaines HiFi, les imprimantes, les drones.

Assuré : signifie le Titulaire de Carte PRO AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD émise en France (carte commençant par 3749) et un Collègue voyageant avec lui ainsi que les titulaires de carte supplémentaire rattachée au même compte-carte. L'Assuré est désigné dans le texte par : «Vous », « Votre », « Vos ».

Assureur/Nous/Nos:

Les garanties suivantes sont assurées par Chubb European Group SE:

- Accidents de Voyages Police
 Incidents de Voyages Police
 N° FRDAFY00149109
 Incidents de Voyages Police
 N° FRDAFY00155109
- Protection des Achats Police
 N° FRDAFY00162109
- Véhicule de Location Police
 N° FRDAFY00132109

Chubb European Group SE a confié la mise en œuvre et la gestion des garanties « Véhicule de Location » et « Incidents de Voyages » à AXA.

Les garanties suivantes sont assurées par Inter Partner Assistance, Police AXA A69000 :

- · Assistance Médicale et Frais Médicaux
- · Assistance aux Voyages
- Annulation et Report de Voyages
- · Interruption de Déplacement

Inter Partner Assistance a confié la mise en œuvre et la gestion des garanties ci-dessus à AXA.

La garantie suivante est assurée par Juridica:

· Protection Juridique

Ami/Proche: Toute personne physique désignée par l'Assuré ou un de ses ayants droit et domiciliée dans le même pays que l'Assuré.

Atteinte Corporelle Grave : signifie **Accident** ou **Maladie** impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Autorité médicale: Toute personne titulaire d'un diplôme de médecine ou de chirurgie en état de validité dans le pays où se trouve l'**Assuré**.

Bénéficiaire en cas de décès Accidentel garanti: Les prestations en cas de décès seront versées au conjoint de l'Assuré non séparé de corps ni divorcé à la date du décès ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité en cours à la date du décès, à défaut aux descendants de l'**Assuré** décédé par parts égales entre eux, la part du prédécédé revenant à ses propres descendants, ou à ses frères et sœurs s'il n'a pas de descendant, à défaut aux père et mère par parts égales entre eux ou au survivant en cas de prédécès ou, à défaut, aux héritiers de l'**Assuré**. Le Titulaire de Carte peut refuser cette clause type et demander à l'**Assureur** un formulaire de désignation.

Billet Prime: signifie tout billet d'avion obtenu dans le cadre du programme Flying Blue.

Collègue : salarié, associé ou confrère travaillant dans la même société que le Titulaire de Carte PRO AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD et devant le justifier par un document contractuel

Domicile : Votre lieu de résidence principal et habituel dans Votre Pays de Résidence.

Événement : il s'agit du fait générateur qui Vous amène à mettre en jeu les garanties tel que défini dans chaque garantie.

Faute Intentionnelle de l'Assuré: Le vol ou la perte des bagages de l'assuré laissés sans surveillance directe et immédiate par l'Assuré. Les dommages résultant du manque de soins apportés à l'article ou du fait de le laisser sans surveillance directe et immédiate par l'Assuré dans un endroit public.

Franchise: Part du sinistre restant à la charge de l'Assuré.

Hospitalisation: séjour imprévu, d'une durée supérieure à 24 heures, dans un établissement de soins public ou privé, prescrit médicalement, pour un traitement médical ou chirurgical suite à une **Maladie** ou un **Accident**.

Maladie: altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une Autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et pour laquelle:

- a. Vous n'avez pas été hospitalisé au cours des 12 derniers mois;
- Vous n'êtes pas en attente d'une intervention chirurgicale, d'une consultation ou d'une investigation pour une pathologie grave ou bien encore si Vous n'attendez pas les résultats qui aboutiraient à l'un de ces cas;
- vous n'avez pas entamé ou changé de traitement médicamenteux ou thérapeutique au cours des 3 derniers mois;
- d. Vous ne devez pas Vous soumettre à un suivi médical, chirurgical ou psychiatrique tous les 12 mois ou à des échéances plus rapprochées.

Moyen de Transport Public: signifie tout autobus, car, taxi, ferry-boat, aéroglisseur, hydrofoil, navire, train, tramway ou métro appartenant et exploité par un transporteur dûment agréé pour le transport payant de passager, et tout avion appartenant et exploité par une compagnie régulière ou charter dûment agréée pour le transport payant de passagers sur lignes régulières ou à la demande, et tout hélicoptère appartenant et exploité par une compagnie aérienne dûment agréée pour le transport payant de passagers et seulement lorsqu'il effectue des vols entre des aéroports commerciaux officiels et/ou des héliports commerciaux agréés.

Parent Proche : signifie le conjoint ou concubin, vivant à Votre Domicile ; la mère ; la belle-mère ; le père ; le beau-père ; la fille ; la belle-fille ; le fils ; le beau-fils ; la sœur ; la belle-sœur ; le frère ; le beau-frère ; le grand-parent ; le petit-fils ou la petite-fille.

Pays de Résidence : désigne Votre pays, à savoir celui dans lequel se situe Votre principale résidence fiscale (devant être justifiable par tout document officiel). Pour pouvoir bénéficier des garanties suivantes : « Assistance Médicale et Frais Médicaux » et « Assistance aux Voyages », Votre Pays de Résidence doit être la France (France métropolitaine y compris la Corse, les DROM-PTOM, les principautés d'Andorre ou de Monaco).

Souscripteur: American Express Carte-France - Siège Social: 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville, 92500 Rueil-Malmaison - S.A. au capital de 77 873 000 € - Société de Courtage d'Assurances - R.C.S Nanterre B 313 536 898 - Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conforme aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances - Numéro d'immatriculation ORIAS: 07 023 512.

Tiers: toute personne autre que les Assurés.

Voyage : signifie :

- un déplacement hors de Votre Pays de Résidence;
- ou un déplacement dans Votre Pays de Résidence, incluant un trajet aérien, ferroviaire (TGV et Grandes Lignes) ou une nuit payante et à condition que Vous vous trouviez à plus de 50 km de Votre Domicile.
- La durée du Voyage est de 90 jours consécutifs maximum par déplacement. Si la durée de Votre Voyage dépasse les 90 jours consécutifs maximum, Vous ne serez pas Assuré pour l'intégralité du séjour.
- Dans tous les cas, le Voyage doit commencer et se terminer dans Votre Pays de Résidence.

2. ASSISTANCES ET ASSURANCES VOYAGES CARTE PRO AIR FRANCE KLM AMERICAN EXPRESS GOLD

A. CONDITIONS IMPORTANTES À SAVOIR

- Merci de Vous reporter aux Définitions Générales, pages 7 et 8. Les mots apparaissant en caractères gras dans ce document, ont une signification particulière.
- 2. Une **Franchise** de 75 € par **Événement** et par **Assuré** sera appliquée à la garantie: « Les frais médicaux » de la garantie « Assistance Médicale et Frais Médicaux ». Une **Franchise** de 10 % du coût du **Voyage** (avec un minimum de 75 € de **Franchise** et un maximum de 500 € de **Franchise**) sera appliquée aux garanties suivantes : « Annulation et Report de Voyages » et « Interruption de Déplacement », sauf mention contraire.
- 3. Pour bénéficier des garanties du présent contrat, Vous devez avoir réglé intégralement Vos billets ainsi que tout autre achat avec Votre Carte PRO AIR FRANCE KLM AMERICAN EXPRESS GOLD, sauf pour la mise en œuvre de la garantie « Assistance Médicale et Frais Médicaux » et de la garantie « Assistance aux Voyages ».
- Plafonds de garanties: tous les plafonds de garanties s'appliquent par Assuré, par Événement, par Sinistre ou par période de 365 jours, tel que défini dans chaque garantie et sont valables lors d'un Voyage, sauf stipulation contractuelle contraire.
- <u>Durée du Voyage</u>: La durée du Voyage est de 90 jours consécutifs maximum par déplacement. Si la durée de Votre Voyage dépasse les 90 jours consécutifs maximum, Vous ne serez pas Assuré pour l'intégralité du séjour.
- 6. En contactant l'Assureur, Vous vous engagez à lui communiquer toute information relative aux autres assurances de même nature dont Vous bénéficiez par ailleurs. Quand plusieurs assurances sont contractées, chacune d'elles s'applique dans les limites des garanties du contrat et dans le respect des dispositions du Code des Assurances. Vous pouvez Vous adresser à l'Assureur de Votre choix.
- 7. Si l'Assureur décide de mettre à Votre disposition un titre de transport, il peut Vous demander d'utiliser Votre titre de transport initial, si ce dernier peut être modifié. Si cela n'est pas le cas, Vous devez impérativement lui remettre le remboursement du titre de transport initial non utilisé ou, dans le cas d'un titre de transport non remboursable, le titre de transport original.
- Si Vous disposez de plusieurs comptes-carte American Express, Nous verserons l'indemnité la plus élevée dont Vous bénéficiez sans les cumuler.
- Vous êtes couvert exclusivement pour les points mentionnés dans les paragraphes « VOS GARANTIES ».
- 10. Si Vous décidez de changer Votre Carte PRO AIR FRANCE KLM - AMERICAN EXPRESS GOLD pour une autre Carte American Express, la Carte qui sera active lors de Votre Voyage ou de Vos achats sera celle qui s'appliquera pour Votre couverture.

B. EXCLUSIONS GÉNÉRALES DES ASSISTANCES ET ASSURANCES VOYAGES

Les Assistances et Assurances Voyages fournissent les garanties (la protection) dont Vous pouvez avoir besoin au cours de Vos Voyages. Cependant, Vous ne recevrez pas d'indemnisation et ne bénéficierez pas des garanties d'assistance et d'assurances pour les sinistres résultant directement ou indirectement:

- Du fait de ne pas suivre les conseils ou les instructions de la Direction Médicale de l'Assureur;
- 2. Des Voyages effectués contre l'avis de Votre médecin traitant :
- 3. De la pratique de sports et d'activités sportives suivantes même à titre amateur :
 - · La chasse ou le tir sous toutes leurs formes ;
 - Les sports de combat ou de défense, les jeux de guerre sous toutes leurs formes :
 - Les activités sportives pratiquées à bord de tout engin motorisé de locomotion terrestre, nautique ou aérien, ou lorsque l'Assuré est tracté par un de ces engins ou qu'il s'élance d'un de ces engins;
 - Les activités sportives impliquant des sauts ou des chutes à partir d'un point fixe ou mobile avec ou sans équipement, la descente en rappel;
 - La plongée sous-marine dans des épaves, au-delà de 30 mètres de profondeur; le plongeon du haut d'une falaise;
 - Le ski acrobatique, le ski stunting, le saut à skis, le bobsleigh, le skeleton, la course à ski ainsi que la pratique du ski sous toutes ses formes hors piste et sans guide;
 - Alpinisme de haute montagne (escalade à l'aide de piolets, de cordes et de crochets);
- De la pratique d'un sport ou d'une activité sportive à titre professionnel ou dans le cadre d'une compétition (y compris l'entrainement, les essais et les épreuves);
- Des blessures volontaires sauf dans le cas où Vous essayez de sauver une vie humaine :
- 6 De Votre non respect des lois et législations en vigueur dans le pays où Vous voyagez;
- D'un état dépressif, maladies psychiques, nerveuses, mentales entrainant une Hospitalisation inférieure ou égale à 3 jours consécutifs;
- 8. Du suicide ou tentative de suicide de l'Assuré;
- 9. Des blessures ou Accidents se produisant alors que Vous êtes sous l'emprise de l'alcool lorsque Votre taux d'alcoolémie est égal ou supérieur au taux légal en vigueur dans le pays où a lieu l'Accident, ou dus à l'usage de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement;
- 10. D'une grève ou d'un mouvement social qui a commencé ou a été annoncé avant la réservation de Votre Voyage ;
- Des Voyages vers des pays où Votre gouvernement a conseillé de ne pas voyager (pour les français : www.diplomatie.gouv.fr rubrique Conseils aux Voyageurs) :
- De tout acte frauduleux, malhonnête ou criminel que Vous ou la personne voyageant avec Vous pourriez commettre;
- 13. De la confiscation ou la destruction de Vos biens personnels par tout gouvernement, douanes ou autorité publique ;
- Des activités terroristes sauf survenant dans un mode de transport public;
- 15. De la guerre déclarée ou non déclarée ;

- 16. D'accidents biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs ;
- 17. Du fait de Votre Faute Intentionnelle.

I. LES ASSISTANCES VOYAGES

CONDITIONS IMPORTANTES À SAVOIR

 La présente couverture est une garantie complémentaire et Notre prise en charge est limitée aux montants qui n'ont pas été déjà indemnisés au titre d'autres garanties d'assurance.

Si Vous êtes couverts par plusieurs compagnies d'assistances ou d'assurances, Vous pouvez choisir de contacter celles de Votre choix. En Nous contactant, Vous vous engagez à Nous communiquer toute information relative aux autres assurances que Vous auriez sollicitées préalablement pour le même sinistre, et à demander un remboursement aux organismes de prévoyance auxquels Vous êtes affiliés. Vous vous engagez également à Nous reverser tout montant engagé ou avancé pour Votre compte et indemnisé par ces organismes.

Nous ne prenons en charge que les coûts et frais prévus à l'Assistance Médicale et Frais Médicaux et l'Assistance aux Voyages. Afin de Nous permettre d'établir les contacts médicaux entre le médecin traitant et Notre direction médicale, Vous devez demander à Votre médecin traitant de lever son obligation de secret médical.

 Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser les risques, sauf s'il s'agit de sauver une vie humaine.

A. ASSISTANCE MÉDICALE ET FRAIS MÉDICAUX

- > L'assureur est Inter Partner Assistance
- > La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par AXA

Si Vous avez un Accident ou si Vous souffrez d'une Maladie pendant Votre Voyage, il est impératif de contacter l'Assureur dès que possible au 01 47 77 74 64 (choix 1) dès la survenance de l'incident susceptible de faire intervenir les garanties, ou dès que Vous serez physiquement en mesure de le faire, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en Votre nom, afin d'obtenir un accord de prise en charge et d'être en mesure de bénéficier de l'ensemble des services et garanties prévus au présent chapitre.

L'Assureur organise tout ce dont Vous avez besoin, là où c'est possible. Dans tous les cas, les premiers secours sont organisés par les autorités locales. L'Assureur s'engage à mobiliser tous les moyens d'action dont il dispose pour effectuer l'ensemble des prestations d'assistance prévues au contrat. Toutefois, les garanties peuvent être limitées en fonction de l'éloignement de certaines zones géographiques ou de circonstances locales imprévisibles et défavorables. L'assistance pendant un Voyage comprend l'organisation et la prise en charge de la visite d'un médecin ou d'un autre professionnel de santé, Votre admission à l'hôpital et Votre traitement médical. L'Assureur prend en charge les frais médicaux nécessaires, approuvés par sa Direction Médicale en accord avec les différents médecins concernés. En fonction de Votre état de santé, si nécessaire, l'Assureur organise Votre retour dans Votre Pays de Résidence.

Tous les frais engagés doivent être soumis à l'accord préalable de l'**Assureur. Vous** devez lui permettre de procéder à tout contrôle lui permettant d'évaluer **Votre** situation, sa cause, les prestations à mettre en œuvre et le montant du sinistre en découlant. Tout refus de **Votre** part

ou de **Votre** famille de la solution proposée par la Direction Médicale de l'**Assureur**, en concertation avec les différents médecins concernés, entraîne l'annulation de l'Assistance Médicale et Frais Médicaux.

VOS GARANTIES

I. Les frais médicaux : comprennent l'avance, la prise en charge ou le remboursement de Vos frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers, résultant d'une Maladie ou d'un Accident survenant lors de Votre Voyage en dehors de Votre Pays de Résidence. Les frais médicaux en France métropolitaine y compris la Corse, les DROM-PTOM, les principautés d'Andorre ou de Monaco ne sont pas couverts.

Le plafond de garantie :

- 50 000 € par Assuré par Événement.
- Les soins dentaires d'urgence sont garantis à concurrence de 250 € maximum par Assuré par Événement.
- Une Franchise de 75 € par Assuré par Événement est appliquée.

Cette garantie est acquise uniquement lorsque **Vous** êtes affilié à un régime de prévoyance (type Sécurité Sociale, mutuelle...) **Vous** garantissant pour le remboursement des frais médicaux. **Vous Vous** engagez à faire les démarches nécessaires au recouvrement de ces sommes auprès de ces organismes et à reverser à l'**Assureur** toutes les sommes que **Vous** aurez ainsi perçues.

Si **Vous** avez l'intention de voyager dans un des pays de l'Union Economique Européenne et que **Vous** êtes citoyen ou résident de l'Union Européenne, L'**Assureur Vous** conseille de **Vous** procurer une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) auprès de **Votre** Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Cette carte peut **Vous** permettre d'accéder à certains soins médicaux sans faire d'avance de frais.

Votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie Vous indiquera de quelle carte ou formulaire **Vous** munir en fonction de la nature de **Votre** séjour à l'étranger.

II. Le rapatriement et les autres garanties d'Assistance :

Les garanties suivantes sont acquises lors de **Vos Voyages** en dehors de **Votre Pays de Résidence**.

Si **Vous** êtes résident en France métropolitaine y compris la Corse et dans les principautés d'Andorre ou de Monaco, **Vous** serez couverts lors de **Vos Voyages** dans les DROM et PTOM.

Si **Vous** êtes résident dans les DROM et PTOM, **Vous** serez couverts lors de **Vos Voyages** en France métropolitaine y compris la Corse et les principautés d'Andorre ou de Monaco.

Le plafond de l'ensemble des garanties est porté, par **Assuré** par **Événement**, à 50 000 €.

1. Le rapatriement : comprend :

- Le rapatriement médical/évacuation sanitaire suite à une Maladie ou un Accident: comprend l'organisation et la prise en charge des frais de retour si le rapatriement médical/évacuation sanitaire est préconisé par la Direction Médicale de l'Assureur en concertation avec les différents médecins concernés.
- Le retour des Assurées Vous accompagnant: comprend la prise en charge d'un billet d'avion en classe économique ou d'un billet de train 2^{ème} classe, à condition que les titres de transport initialement prévus pour Votre Voyage ne soient pas utilisables ou modifiables.
- 2. <u>Transport à l'hôpital</u>: comprend, lorsque celui-ci n'est pas du ressort des autorités locales, l'organisation et la prise en charge de <u>Votre</u> admission à l'hôpital, de <u>Votre</u> transfert vers un hôpital mieux équipé selon les recommandations de la Direction Médicale de l'<u>Assureur</u>, et le remboursement de <u>Vos</u> frais de transport vers

l'hôpital ou le centre médical le plus proche.

- 3. Visite d'un Parent Proche, d'un Proche ou d'un Ami pendant Votre séjour à l'hôpital: comprend l'organisation du voyage et la prise en charge d'un billet d'avion en classe économique ou d'un billet de train 2^{ème} classe et jusqu'à 75 € par nuit (maximum 10 nuits) pour les frais d'hébergement et de restauration d'un Parent Proche, d'un Proche ou d'un Ami pour qu'il puisse Vous rendre visite à l'hôpital si Vous voyagez seul et que Votre Hospitalisation est supérieure à 10 jours consécutifs. Cette garantie cessera lors de Votre rapatriement dans Votre Pays de Résidence.
- 4. Remplacement professionnel: comprend l'organisation et la prise en charge d'un billet d'avion classe économique ou billet de train 2^{ème} classe pour un remplaçant professionnel si Vous ne pouvez poursuivre Votre travail pendant Votre Voyage effectué à titre professionnel. Cette garantie ne pourra s'appliquer qu'en cas de rapatriement à Votre Domicile après Votre traitement organisé par Nos soins ou en cas d'Hospitalisation sur place supérieure à 3 iours consécutifs.
- 5. Frais funéraires et d'inhumation : si Vous décédez pendant Votre Voyage, l'Assureur organise et prend en charge :
 - les frais de transport de la dépouille mortelle vers le lieu d'inhumation dans Votre Pays de Résidence, les frais de cercueil étant dans tous les cas limités à 500 €,
 - ou, les frais d'incinération ou d'inhumation sur place en dehors de Votre Pays de Résidence, exclusivement, à hauteur de 500 € par Assuré.

EXCLUSIONS

Les exclusions spécifiques à la Garantie Assistance Médicale et Frais Médicaux sont les suivantes :

- 1. Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;
- 2. Les frais qui n'ont pas été approuvés par la Direction Médicale de l'Assureur:
- Les demandes émanant d'Assurés bénéficiant du statut d'expatrié ou de détaché, selon la définition de la Sécurité Sociale française;
- Les Maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ ou traitées et ayant fait l'objet d'une consultation médicale ou d'une Hospitalisation dans les 12 mois avant la date de demande d'assistance;
- Les traitements médicaux que la Direction Médicale de l'Assureur considère pouvoir être raisonnablement reportés jusqu'à Votre retour dans Votre Pays de Résidence;
- 6. Les frais engagés dans Votre Pays de Résidence ;
- 7. Les frais engagés hors de Votre Pays de Résidence après la date à laquelle la Direction Médicale de l'Assureur estime que Votre état ne nécessite plus de soins sur place, soit parce que Votre rapatriement dans Votre Pays de Résidence a été préconisé et organisé, soit parce que Vous êtes en mesure de poursuivre Votre Voyage;
- 8. Le traitement ou les frais de chirurgie esthétique, les bilans médicaux, check-up, dépistages à titre préventif ;
- Un traitement médical prévu ou que Vous auriez pu prévoir avant Votre Voyage;
- Les Voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement;
- 11. Les convalescences, les affections en cours de traitement et non encore consolidées et/ou nécessitant des soins ultérieurs programmés; les conséquences du défaut, de l'impossibilité ou des suites de vaccination ou de traitement nécessité ou imposé par un déplacement ou un Voyage;

- Les transports répétitifs nécessités par l'état de santé de l'Assuré;
- 13. Les cercueils ou les urnes d'une catégorie supérieure à celles répondant aux normes internationales des compagnies aériennes pour le transport des dépouilles mortelles;

B. ASSISTANCE AUX VOYAGES

- > L'assureur est Inter Partner Assistance
- > La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par AXA
- Si **Vous** avez besoin d'un des services prévus dans le cadre de la garantie «Assistance aux Voyages », il est impératif de contacter l'**Assureur** dès que possible au **01 47 77 74 64 (choix 1)**.

Les avances, y compris les frais de mise à disposition, ainsi que tout autre achat réalisé pour Votre compte par l'Assureur, sous réserve de l'autorisation accordée par American Express Carte-France, seront immédiatement débitées sur Votre compte-Carte American Express.

- 1. Avant un Voyage en dehors de Votre Pays de Résidence:
- a. Nous Vous fournirons, à Votre demande, des renseignements concernant: les visas, les vaccinations obligatoires, les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, les conditions météorologiques, les heures d'ouverture des banques...
- Pendant un Voyage en dehors de Votre Pays de Résidence, en cas de :
 - a. <u>Perte ou vol d'espèces, de Vos moyens de paiement ou de Vos</u> <u>titres de transport</u>: Nous procéderons à une avance de fonds d'un montant maximum de 3 000 €.
 - Perte ou vol des papiers d'identité nécessaires à Votre retour au <u>Domicile</u>: Nous mettrons tout en œuvre afin de Vous aider à en obtenir de nouveaux, après que Vous ayez déclaré l'incident aux autorités locales.
 - c. <u>Situation d'urgence</u>: **Nous** transmettrons **Vos** messages urgents aux membres de **Votre** famille, à **Vos** collaborateurs ainsi qu'à **Vos** amis dans **Votre Pays de Résidence**, et viceversa. Tout texte entraînant une responsabilité financière, civile ou commerciale est transmis sous la seule responsabilité de son auteur qui doit pouvoir être identifié.
 - d. <u>Perte de bagages</u>: **Nous** mettrons tout en œuvre afin de **Vous** aider à les localiser, pour autant que **Vous Nous** communiquiez le numéro d'enregistrement des bagages perdus.
 - Emprisonnement, hospitalisation d'urgence du même type :
 Nous mettrons à Votre disposition un interprète. Nous pourrons également procéder à l'avance des honoraires de cet interprète.
 - f. Accident de la circulation, si Vous êtes incarcéré ou menacé de l'être: Nous procéderons à l'avance de la caution pénale à hauteur de 15 000 €. Nous pourrons également désigner un homme de loi et prendre en charge ses honoraires à hauteur de 1 500 €. Le montant des condamnations et de leurs conséquences restent à Votre charge. Nous dégageons toute responsabilité quant au respect des conditions de mise en liberté sous caution et de retour de la caution après la mise en liberté.
 - g. Maladie ou Accident, si les médicaments prescrits ne sont pas disponibles sur place: Nous les rechercherons et Vous les expédierons par les moyens les plus rapides, sous réserve des législations locales et de la disponibilité des moyens de transport. Nous prendrons en charge les frais de recherche, de

contrôle, d'emballage, d'expédition et de transport. Le coût des médicaments restera à **Votre** charge mais pourra faire l'objet d'une avance.

h. Casse, perte ou vol de **Vos** verres de contact ou lunettes de vue médicalement prescrits : **Nous** mettrons tout en œuvre pour **Vous** faire parvenir des verres de contact ou des lunettes de remplacement. **Nous** prendrons en charge les frais de recherche, de contrôle, d'emballage, d'expédition et de transport. Le coût des verres de contact ou des lunettes restera à **Votre** charge mais pourra faire l'objet d'une avance.

EXCLUSIONS

Les exclusions spécifiques à la Garantie Assistance aux Voyages sont les suivantes :

1. Les points mentionnés dans les Exclusions Générales.

II. LES ASSURANCES VOYAGES

A. Annulation et Report de Voyages

> L'assureur est Inter Partner Assistance

>La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par AXA

VOS GARANTIES

Cette garantie s'applique à **Vos** prestations non utilisées -titres de transport, frais de logement, excursions et activités de loisirs - réservées et réglées intégralement par Carte PRO AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD, à condition qu'elles soient non remboursables ou pour lesquelles des frais de modification **Vous** sont facturés.

- 1. Vous serez remboursé au maximum :
 - a. 4 500 € par Assuré, par Événement et par période de 365 jours :
 - b. 7 000 € pour l'ensemble des Assurés par Événement et par période de 365 jours ;
 - c. Déduction faite d'une Franchise de 10 % du coût du Voyage resté à Votre charge avec un minimum de 75 € et un maximum de 500 € par Événement;

si Vous annulez, reportez ou modifiez Votre Voyage, en cas de :

- Atteinte Corporelle Grave, ou décès survenant avant Votre Voyage, Vous concernant;
- Atteinte Corporelle Grave, ou décès survenant avant Votre Voyage à un de Vos Parents Proches;
- votre licenciement économique qui vous donne droit au paiement d'indemnités de licenciement selon la législation en vigueur;
- d. Votre citation en tant que témoin ou membre d'un jury d'assises, autre qu'à titre professionnel ou consultatif;
- e. Graves dommages imprévus à Votre Domicile ou dans Vos locaux professionnels, si ceux-ci sont détruits à plus de 50 %;
- f. Cambriolage ayant eu lieu à Votre Domicile ou dans Vos locaux professionnels, si ce cambriolage rend nécessaire Votre présence selon la Police ou la Gendarmerie.

EXCLUSIONS

Les exclusions spécifiques à la Garantie Annulation et Report de Voyages sont les suivantes :

- 1. Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;
- 2. Les coûts additionnels provenant du fait que Vous n'avez pas

notifié immédiatement les organisateurs de Votre Voyage, de Votre hébergement, excursions, activités de loisirs, de Votre nécessité d'annuler Votre Voyage;

- 3. Les demandes d'indemnisation liées directement ou indirectement à des événements dont Vous aviez connaissance avant l'obtention de Votre Carte PRO AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD ou de l'ouverture de Votre compte-carte ou au moment de la réservation de Votre Voyage;
- 4. Les demandes d'annulation, de report ou de modification de Voyage pour lesquelles Vous ne pouvez pas fournir de justificatif ou un Certificat médical établi par un médecin, certificat confirmant que Votre état de santé ou celui de Votre Parent Proche nécessite l'annulation, le report ou la modification des dates de Votre Voyage;
- La part modifiable ou remboursable des titres de transport ainsi que les taxes d'aéroport;
- Les annulations suite à une Maladie ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées et ayant fait l'objet d'une consultation médicale ou d'une Hospitalisation dans les 12 mois avant la date de réservation du Voyage;

B. INTERRUPTION DE DÉPLACEMENT

- > L'assureur est Inter Partner Assistance
- > La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par AXA

VOS GARANTIES

- En cas d'interruption de déplacement, pour les causes suivantes:
 - Atteinte Corporelle Grave, ou décès survenant à un de Vos Parents Proches dans Votre Pays de Résidence,
 - Graves dommages imprévus à Votre Domicile ou à Vos locaux professionnels, si ceux-ci sont détruits à plus de 50 %;
 - c. Cambriolage à Votre Domicile ou dans Vos locaux professionnels qui nécessite Votre présence selon la Police ou la gendarmerie.

Vous devez Nous contacter au + 33 1 47 77 74 64 (choix 1) afin que Nous organisions et prenions en charge Votre retour anticipé dans Votre Pays de Résidence, sans application de Franchise.

- 2. Par ailleurs, Vous serez indemnisé à hauteur de :
 - a. 4 500 € par Assuré, par Événement et par période de 365 jours :
 - b. 7000 € pour l'ensemble des Assurés par Événement et par période de 365 jours ;
 - c. Déduction faite d'une Franchise de 10 % du coût du Voyage resté à Votre charge avec un minimum de 75 € et un maximum de 500 € par Événement;

Pour **Vos** prestations - titres de transport, logement, excursions, activités de loisirs - réservées et réglées intégralement par Carte PRO AIR FRANCE KLM - AMERICAN EXPRESS GOLD, non utilisées et non remboursables, si **Vous** interrompez **Votre Voyage** pour une des causes suivantes :

- a. Atteinte Corporelle Grave, ou décès Vous concernant;
- Atteinte Corporelle Grave, ou décès survenant à un de Vos Parents Proches dans Votre Pays de Résidence;
- Graves dommages imprévus à Votre Domicile ou à Vos locaux professionnels, si ceux-ci sont détruits à plus de 50 %;
- d. Cambriolage à Votre Domicile ou dans Vos locaux

professionnels qui nécessite **Votre** présence selon la Police ou la Gendarmerie.

EXCLUSIONS

Les exclusions spécifiques à la Garantie Interruption de Déplacement sont les suivantes :

- 1. Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;
- Les demandes d'indemnisation pour lesquelles Vous ne pouvez pas fournir de justificatif ou Certificat médical établi par un médecin, certificat confirmant que Votre état de santé rend nécessaire Votre interruption de déplacement;
- 3. Les demandes d'indemnisation liées directement ou indirectement à des événements dont Vous aviez connaissance avant l'obtention de Votre Carte PRO AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD ou de l'ouverture de Votre compte-carte ou au moment de la réservation de Votre Voyage;
- Les sinistres consécutifs, provenant du même problème ou Événement qu'un précédent sinistre, qui n'a pas été correctement résolu :
- 5. Les demandes de remboursement de Vos billets initialement prévus pour Votre trajet de retour non modifiables, non remboursables et non utilisés pour Votre retour anticipé dans Votre Pays de Résidence lorsque l'Assureur a organisé et/ou pris en charge Votre retour au Domicile;
- Toute demande de remboursement supposant des frais supérieurs à ceux que Nous aurions engagés si Vous aviez pris contact avec Nous;
- 7. Les interruptions de déplacement ou retour anticipé suite à une Maladie ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ ou traitées et ayant fait l'objet d'une consultation médicale ou d'une Hospitalisation dans les 12 mois avant la date de réservation du Voyage;

C. VÉHICULE DE LOCATION

- > L'assureur est Chubb European Group SE
- > La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par AXA

Définitions supplémentaires applicables à la Garantie Véhicule de Location :

Franchise Non Rachetable: signifie le montant incompressible du sinistre qui reste à **Votre** charge selon le contrat de location lorsque Vous avez accepté ou vu imposer les assurances dommages, vol, rachat de franchise ou équivalents auprès de la **Société de Location de Véhicules**.

Période de Location : désigne le déplacement à bord d'un **Véhicule de Location** selon un contrat de location dont la durée totale n'excède pas 90 jours consécutifs.

Société de Location de Véhicules : désigne un professionnel habilité à louer des Véhicules de Location et disposant de toutes les licences dans le pays où le Véhicule de Location est immatriculé.

Véhicule de Location : désigne un véhicule terrestre et à moteur à quatre roues, immatriculé, servant à transporter des personnes. Ce dernier est loué auprès d'une Société de Location de Véhicules sur la base d'un contrat de location journalier, hebdomadaire ou mensuel.

VOS GARANTIES

Les garanties CDW / LDW / TP / DEW s'appliquent à toutes Vos locations effectuées auprès d'une Société de Location de Véhicules.

Cette garantie ne Vous couvre que pour un contrat de location à la fois.

- 1. Dommages au Véhicule de Location : Vous serez indemnisé du montant des dommages matériels, y compris ceux résultant d'incendie, de vandalisme, de vol et/ou perte de l'usage du Véhicule de Location, tant à titre privé que professionnel, intervenant pendant la Période de Location, que Votre responsabilité soit engagée ou non. L'indemnisation de l'Assureur ne pourra pas dépasser la valeur du Véhicule de Location par Événement avec un maximum de 75 000 € par Événement et à raison de 2 indemnisations maximum par période de 365 iours. Selon les cas sujvants :
 - a. Lorsque le Véhicule de Location est couvert par une assurance dommages souscrite par la Société de Location de Véhicules (CDW/LDW/TP/DEW) que Vous n'avez pas la possibilité de refuser, Vous serez indemnisé ou, le cas échéant, la Société de Location de Véhicules, du montant de la Franchise Non Rachetable.
 - b. Lorsque le Véhicule de Location n'est pas couvert par une assurance dommages souscrite par la Société de Location de Véhicules (CDW/LDW/TP/DEW):
 - Vous serez indemnisé ou, le cas échéant, la Société de Location de Véhicules, du montant des frais de réparation du Véhicule de Location. L'indemnisation de l'Assureur ne dépassera en aucun cas la valeur du Véhicule de Location.
 - II. En cas de vol, Vous serez indemnisé ou, le cas échéant, la Société de Location de Véhicules, de la valeur du Véhicule de Location.

2. Nous Vous recommandons:

- De décliner les assurances suivantes proposées par la Société de Location de Véhicules:
 - CDW (Collision Damage Waiver) : Assurance accident du véhicule loué
 - LDW (Loss Damage Waiver): Assurance accident/vol du véhicule loué
 - TP (Theft Protection): Assurance vol du véhicule loué
 - DEW (Deductible Extended Waiver): Rachat total de franchise
- b. D'accepter les assurances suivantes proposées par la Société de Location de Véhicules:
 - LIA (Liability Insurance Automobile): Responsabilité Civile Automobile de la Société de Location de Véhicules
 - SLI (Supplemental Liability Insurance/Top Up Liability): Responsabilité Civile Supplémentaire
 - PAI (Personnel Accident Insurance) : Assurance dommages corporels des personnes transportées

EXCLUSIONS

Les exclusions spécifiques à la Garantie Véhicule de Location sont les suivantes :

- 1. Les points mentionnés dans les Exclusions Générales :
- 2. La fraude, les actes criminels commis intentionnellement par l'Assuré ou toute personne qui en sera complice ;
- 3. L'utilisation du Véhicule de Location en violation avec les termes du contrat de location ;
- 4. La location d'un véhicule de collection en circulation depuis plus de 20 ans ;

- L'utilisation d'un Véhicule de Location non immatriculé, ainsi que les caravanes, véhicules de loisirs (incluant les camping-cars) et quads;
- Les véhicules utilisés en dehors du réseau routier ; les remorques ;
- L'utilisation du Véhicule de Location dans le cadre d'essais, de courses automobiles professionnelles ou amateurs, de rallyes ou courses de vitesse;
- Les Véhicules de Location de plus de 3,5 t de poids total autorisé à vide;
- 9. Tous les faits intentionnels;
- 10. Les enlèvements du Véhicule de Location par les autorités locales de police ou sur réquisition ;
- 11. Les dommages causés dans l'habitacle du Véhicule de Location qui sont non consécutifs à un vol ou à un accident de la circulation (les accidents de fumeurs, les dommages causés par les animaux dont Vous avez la propriété ou la garde);
- 12. Les sinistres qui sont couverts par un fonds de garantie nationale ou régionale (catastrophe naturelle...);
- 13. Les contraventions, pénalités, sanctions pénales ;
- 14.Les dommages matériels aux objets et animaux transportés ;
- 15. Les dommages et détériorations résultant de l'usure normale du véhicule ;
- 16. La location des véhicules suivants : AC Cobra, Acura, ARO, Aston Martin, Audax, Bentley, Berkeley Cars, Briklin, Bugatti, Cadillac, Caterham, Chevrolet Corvette, Dodge (Viper, Stealth), Coste, Daimler, De Lorean, De Tomaso, Donkervoort, Eagle, Excalibur, Ferrari, Geo, Gillet, Ginetta, GMC, Graham Paige, GTM, Holden, Hudson, Hummer, Imola, Infiniti, Intermecanica, International Harvester, Isdera, Jaguar, Jensen, Lamborghini, Lexus, Lincoln, Lotus, Maserati, Mac Laren, Mikrus, Mopar, Morgan, Mega, Packard, Pierce Arrow, Porsche, Riley motor car, Rolls Royce, Stallion, Studebaker, Tucker, TVR, Venturi, Wiesmann, Kit Cars;
- 17. Les Véhicules de Location en libre service.
- L'Assistance au Véhicule n'est pas couverte au titre de cette Garantie.

D. INCIDENTS DE VOYAGES

> L'assureur est Chubb European Group SE

> La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par AXA

VOS GARANTIES

Cette garantie s'applique lors de tout **Voyage** réglé intégralement par **Votre** Carte PRO AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD ou dont le vol a été obtenu sous forme de **Billet Prime** dans le cadre du programme Flying Blue.

- Vous serez remboursé jusqu'à 150 € par Assuré et par Événement pour Vos frais additionnels de transport, de rafraîchissement et de logement engagés avant Votre départ, en cas de :
 - Retard ou annulation: Votre vol, train, ou bateau est retardé ou annulé et aucune solution alternative n'est disponible dans les 4 heures qui suivent l'heure de départ prévue.
 - b. <u>Surréservation (surbooking)</u>: **Votre** vol, train, ou bateau est sur-réservé et aucune solution alternative n'est disponible dans les 4 heures qui suivent l'heure de départ prévue. Cette garantie est limitée à 5 sinistres maximum par période de 365 jours et par compte-Carte.

- c. <u>Manquement de correspondance</u>: **Vous** manquez la correspondance de **Votre** vol, train ou bateau au point de transfert et aucune solution alternative n'est disponible dans les 4 heures qui suivent l'heure de départ prévue.
- Vous serez remboursé pour l'achat ou la location d'articles de première nécessité (vêtements et articles de toilette) en cas de :
 - a. Retard de livraison de bagages : jusqu'à 250 € par Assuré
 et par Événement si Vos bagages enregistrés ne sont pas
 arrivés à Votre aéroport de destination dans les 6 heures qui
 suivent Votre arrivée.
 - b. Cette garantie est limitée à un maximum de 3 sinistres par période de 365 jours et par compte-carte American Express quel que soit le nombre d'Assurés impliqués. Les achats doivent être effectués entre 6 heures et 96 heures suivant Votre arrivée et avant la restitution des bagages.

CONDITIONS IMPORTANTES À SAVOIR

Tous les frais de transport, rafraîchissement, logement ainsi que l'achat ou la location d'articles de première nécessité doivent être payés par Carte American Express lors du Voyage. Si la Carte American Express n'est pas acceptée comme moyen de paiement pour les achats d'urgence, l'indemnisation de l'Assureur sera limitée à 50 % des montants ci-dessus à la condition de lui fournir les originaux des justificatifs de paiement.

EXCLUSIONS:

Les exclusions spécifiques à la Garantie Incidents de Voyages sont les suivantes :

- 1. Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;
- 2. Les Événements résultant de Votre Faute Intentionnelle ;
- Les frais supplémentaires lorsque la compagnie aérienne, ferroviaire ou maritime a proposé des solutions de transport alternatives et que Vous les avez déclinées;
- Les retards de livraison de bagages lors de Votre Voyage de retour;
- Si Vous n'obtenez pas un Certificat d'Irrégularité Bagages (P.I.R.) de la part de la compagnie aérienne concernée indiquant que Vos bagages n'ont pas été livrés à Votre destination;
- Lorsque Vous acceptez en toute connaissance de cause la compensation de la compagnie aérienne et qu'en contrepartie Vous ne voyagez pas sur un vol surréservé (surbooking).

E. Accidents de Voyages

- > L'assureur est Chubb European Group SE
- La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par Chubb European Group SE

VOS GARANTIES

Cette garantie s'applique aux **Accidents** survenant lors de tout **Voyage** réglé par **Votre** Carte PRO AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD ou que le vol a été obtenu sous forme de **Billet Prime** dans le cadre du programme Flying Blue.

- Si au cours de Votre Voyage, Vous subissez un préjudice corporel qui :
 - a. Se produit lorsque Vous êtes passager d'un Moyen de Transport Public réglé par Votre Carte PRO AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD, lorsque Vous y montez ou en descendez; ou

- b. Se produit lorsque **Vous Vous** rendez ou revenez directement de l'aéroport, du port maritime ou de la gare ferroviaire; ou
- Se produit lorsque Vous Vous trouvez à l'aéroport, au port maritime ou à la gare.
- d. Si le préjudice corporel survient dans les 365 jours suivant l'**Accident, Nous** paierons le montant de l'indemnité suivant :

Préjudices corporels garantis	Indemnités
Décès	300 000 €
Perte des deux mains et des deux pieds	300 000 €
Perte d'une main et d'un pied	300 000 €
Perte totale de la vue des deux yeux	300 000 €
Perte totale de la vue d'un œil et la perte d'une main ou d'un pied	300 000 €
Perte d'une main ou d'un pied ou la perte totale de la vue d'un œil	150 000 €

 Notre limite d'engagement est fixée à 600 000 € par Événement et pour l'ensemble des Assurés.

EXCLUSIONS:

Les exclusions spécifiques à la Garantie Accidents de Voyages sont les suivantes :

1. Les points mentionnés dans les Exclusions Générales.

3. PROTECTION JURIDIQUE

I. PROTECTION JURIDIQUE

- > L'assureur est Juridica
- > La mise en œuvre et la gestion de la garantie sont assurées par Juridica.

Définitions supplémentaires applicables à la **Garantie Protection Juridique**.

Bénéficiaire/Votre/Vous/Vos: Désigne le titulaire d'une Carte PRO AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD, personne physique et également, lorsque le titulaire est une personne morale, ses représentants légaux dans l'exercice de leur fonction.

Litige : opposition d'intérêts, désaccord ou refus opposé à une réclamation dont **Vous** êtes l'auteur ou le destinataire, **Vous** conduisant à faire valoir des prétentions en demande ou en défense.

Fait générateur du litige : apparition d'une difficulté juridique matérialisée par l'atteinte à un droit ou par le préjudice que **Vous** avez subi ou causé à un **Tiers**, avant toute réclamation s'y rattachant.

Prestation : désigne une question posée par un client **Bénéficiaire** à laquelle l'**Assureur** a apporté une réponse juridique.

Les informations juridiques ou les renseignements délivrés sont à caractère documentaire (Article 59, 60 et 66-1 de la loi N°901259 du 31 décembre 1990 portant réforme de la loi N°71-130 du 31 décembre 1971, relative à la diffusion, en matière juridique, d'informations à caractère documentaire). Ils sont exclusifs de tous avis et conseils et de tout suivi de dossier personnalisé qui restent à l'initiative et de la responsabilité du **Bénéficiaire**.

VOS GARANTIES

Pour toute demande d'informations juridiques, en cas de difficulté juridique et en prévention d'un **Litige, Vous** pouvez contacter l'**Assureur** du lundi au vendredi, de 9h30 à 19h30 au 01 30 09 97 86.

En cas de difficulté juridique ou en prévention de tout **Litige**, survenant dans le cadre de l'activité professionnelle du **Bénéficiaire**, **Nous Vous** fournirons, en droit français, les informations juridiques nécessaires dans les domaines suivants :

- · Conflit individuel du travail;
- · Litige avec un fournisseur;
- Défense commerciale :
- · Protection sociale:
- · Protection fiscale:
- Retraite

Dans ces domaines, des juristes répondent par téléphone à toute demande d'ordre juridique. Cette garantie est limitée à trois **Prestations** d'informations juridiques par téléphone, par **Bénéficiaire** et par an.

4. PROTECTION DES ACHATS

I. PROTECTION DES ACHATS

- > L'assureur est Chubb European Group SE.
- > La mise en oeuvre et la gestion de la garantie sont assurées par Chubb European Group SE.

VOS GARANTIES:

Cette garantie s'applique aux articles achetés intégralement au moyen de **Votre** Carte PRO AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD auprès d'un professionnel, pour un usage professionnel et n'ayant pas eu de précédent propriétaire.

Si l'article est volé ou endommagé dans les 90 jours suivant l'achat, **Vous** serez indemnisé comme suit :

- Des coûts de réparation de l'article ou du remboursement de l'article, ne dépassant le prix d'achat, avec un maximum de 1 200 €. Le prix d'achat sera le prix de la paire ou de l'ensemble si les articles sont utilisés ensemble et ne peuvent être remplacés séparément.
- a. Jusqu'à 1200 € par sinistre ;
- b. Avec un maximum de 5 sinistres par compte-carte par période de 365 iours:
- c. Une franchise de 100 € par sinistre sera toujours déduite.

EXCLUSIONS:

Les exclusions spécifiques à la Garantie Protection des Achats sont les suivantes :

- 1. L'usure, les brûlures de cigarettes ;
- 2. Les dommages que Vous avez causés intentionnellement ;
- 3. Les dommages de l'article causés par un défaut du produit (vice caché) ainsi que ceux résultant de l'usage impropre de l'article;
- 4. Le vol ou dommage de l'article dû à Votre Faute Intentionnelle:
- 5. Le vol non déclaré à la police dans les 48 heures et pour lequel Vous n'avez pas obtenu un rapport écrit;
- Les dommages résultant du manque de soin de l'article ou du fait de le laisser sans surveillance dans un endroit public;
- 7. Le vol ou dommage à un véhicule, des pièces ou des biens dans un véhicule :
- Le vol ou dommage à de l'argent, ou d'autres équivalents, travelers cheques ou titres de transport;
- Le vol ou dommage à des animaux, des plantes ou à des denrées périssables;
- 10. Le vol des Articles électroniques ;
- 11. Tout acte frauduleux, malhonnête ou criminel perpétré

- par Vous-même ou une personne avec qui Vous êtes en connivence;
- 12. La confiscation ou destruction des achats par un Gouvernement, les douanes ou les autorités publiques ;
- 13. Les prothèses dentaires ou autres, lunettes de vue ou lentilles.
- 14. Les dommages aux fourrures, oeuvres d'art, bijoux, montres et métaux précieux.

Garanties « Assistance Médicale et Frais Médicaux » et « Assistance aux Voyages »

5. DÉCLARATION ET GESTION DES SINISTRES

Pour toute mise en œuvre de ces garanties veuillez contacter AXA au 01 47 77 74 64 (choix 1), 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

- Tous les frais relatifs à la garantie « Assistance Médicale et Frais Médicaux » doivent être approuvés par avance par l'Assureur.
- Disposition spécifique à la garantie « frais médicaux » :
 - L'Assureur effectuera, en cas de nécessité, l'avance des coûts des soins dont Vous devez immédiatement bénéficier, déduction faite d'une Franchise de 75 €. Vous vous engagez à effectuer toutes les démarches nécessaires au recouvrement de ces sommes auprès de la Sécurité Sociale et/ou de tout autre organisme de prévoyance auquel Vous êtes affilié et à reverser à l'Assureur toutes les sommes que Vous aurez ainsi perçues.
 - Dans certains cas, l'Assureur Vous demandera de compléter et signer un formulaire l'autorisant à transmettre, le cas échéant, directement à l'organisme compétent Votre dossier en vu de Vous faire indemniser la part de la Sécurité Sociale ce qui Vous engagera à rembourser à l'Assureur la somme que Vous aurez perçue.
 - Si Vous avez vous-même procédé au paiement des soins, Vous serez indemnisé des frais restés à Votre charge, après que Vous ayez effectué toutes les démarches auprès de la Sécurité Sociale et/ou de tout autre organisme de prévoyance, déduction faite de la Franchise de 75 f

Garanties « Annulation et Report de Voyages », « Interruption de Déplacement », « Véhicule de Location» et « Incidents de Voyages »

Pour toute mise en œuvre de ces garanties, veuillez contacter AXA au 01 47 77 74 64 (choix 1), afin d'ouvrir un dossier et obtenir un formulaire de déclaration de sinistre.

Tous les frais relatifs au retour anticipé dans le cadre de la garantie « Interruption de Déplacement » doivent être approuvés par avance par l'**Assureur**.

Toute demande d'indemnisation ou déclaration de sinistre doit être faite dans les 5 jours qui suivent la survenance du sinistre, sauf cas, fortuit ou de force majeure.

Avant d'adresser à l'**Assureur** une demande d'indemnisation concernant la garantie « Annulation et Report de Voyages », **Vous** devez avertir l'organisateur du **Voyage** de **Votre** annulation, report ou modification dès la survenance de l'**Événement** garanti empêchant **Votre** départ. Le remboursement de l'**Assureur** est calculé par rapport au barème des frais d'annulation de l'Organisateur en vigueur à la date de la première constatation de l'**Événement** entraînant la garantie.

L'**Assureur** ne paiera que les montants qui ne sont pas couverts par d'autres assurances, organismes de prévoyance, avantages d'État ou autres accords. **Vous** devez en informer l'**Assureur** et l'aider à

obtenir un remboursement le cas échéant.

Nous vous rappelons qu'il est également possible pour les garanties « Annulation et Report de Voyages », « Interruption de Déplacement »,

« Véhicule de Location », « Incidents de Voyages », de déclarer votre sinistre en ligne 24h/24 7j/7 sur : www.americanexpress.fr/portailassurance

<u>Garanties « Accidents de Voyages » et « Protection des</u> Achats » :

Veuillez déclarer votre demande d'indemnisation en ligne sur le site : https://www.chubbclaims.com/amex/fr-fr/welcome.aspx

Veuillez contacter le Service Assurances American Express au 01 47 77 74 64 (choix 2) afin d'obtenir un formulaire de déclaration de sinistre puis envoyer Vos pièces justificatives par courrier à l'adresse suivante :

> Chubb European Group SE Service Indemnisation American Express La Tour Carpe Diem - 31 Place des Corolles Esplanade Nord - 92400 Courbevoie Cedex.

Garantie « Protection Juridique »

Pour toute mise en œuvre des garanties assurées par Juridica, veuillez contacter le 01 30 09 97 86, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 19 h 30.

DOCUMENTS À FOURNIR LORS D'UNE DÉCLARATION DE SINISTRES

Cette liste est fournie à titre indicatif. L'**Assureur** se réserve le droit de demander de la documentation complémentaire en cas de besoin.

Garantie	Informations demandées
Dans tous les cas	Votre numéro de compte-Carte PRO AIR FRANCE – KLM AMERICAN EXPRESS GOLD Une copie de Votre dernier relevé de compte-Carte PRO AIR FRANCE KLM—AMERICAN EXPRESS GOLD Preuve que Vous étiez en Voyage Les documents originaux Un Relevé d'identité bancaire (RIB) faisant apparaître le numéro d'IBAN ainsi que le code SWIFT / BIC Le formulaire de déclaration de sinistre dûment rempli, le cas échéant
Assistance Médicale et Frais Médicaux	Les originaux des décomptes de remboursements obtenus auprès de la Sécurité Sociale et/ou autres organismes de prévoyance avec la copie des factures de soins médicaux ou La lettre de refus de prise en charge de la Sécurité Sociale et/ou autres organismes de prévoyance et factures originales des soins acquittés Le bulletin d'hospitalisation mentionnant les dates d'entrée et de sortie de l'hôpital Tout justificatif original relatif à des frais pour lesquels Vous demandez un remboursement Copie de Votre pièce d'identité
Assistance aux Voyages	Tout justificatif original relatif à des frais pour lesquels Vous demandez un remboursement
Annulation et Report de Voyages Interruption de Déplacement	Copie du relevé de dépenses justifiant l'achat du Voyage par le débit du compte-carte American Express Certificat médical initial descriptif délivré par le médecin traitant du patient ou le certificat de décès, selon le cas Tout document justifiant Votre lien de parenté avec les personnes Vous accompagnant lors de ce Voyage ou dont l'état de santé est à l'origine de Votre désistement Si l'annulation est due à un licenciement économique, le courrier de Votre ancien employeur confirmant que Vous avez été licencié et que Vous avez droit à des indemnités de licenciement, et indiquant le poste que Vous occupiez et Votre ancienneté La facture initiale et détaillée du Voyage acquittée Preuve de l'organisme détaillant les raisons et la durée du retard si Vous annulez reportez ou modifiez Votre Voyage L'original de la facture des frais d'annulation émise par l'organisateur du voyage et que Vous avez acquittée et / ou une attestation originale de la compagnie aérienne annonçant le remboursement des taxes d'aéroport Copie des titres de transport non utilisés s'ils ont été émis Copie de Votre pièce d'identité

Véhicule de Location	Copie du contrat de location Copie de la facture de location Copie du rapport de police Copie de la déclaration de sinistre faite auprès de la Société de Location de Véhicules Facture originale des réparations effectuées sur le véhicule Factures / Reçus / autres documents, confirmant l'indemnisation déjà effectuée à l'égard de la Société de Location de Véhicules Copie du permis de conduire du conducteur Relevé de dépenses mensuel d'American Express où apparaît la facturation de la location
Incidents de Voyages	Copie du titre de transport Carte d'embarquement (Boarding Pass) Facture du titre de transport ou relevé de dépenses mensuel d'American Express où apparaît la facturation du billet, ou pour les Billets Prime, document fourni par la compagnie aérienne Déclaration originale de la compagnie aérienne confirmant le retard, l'annulation, le manquement de correspondance Description de Vos frais de transport additionnel, d'hôtel, de boissons et/ou de restauration ainsi que les originaux des justificatifs de paiement American Express (factures et facturettes) En cas de retard de livraison de bagages, joindre l'original du Certificat d'Irrégularité Bagages délivrée par la Compagnie Aérienne. l'original du bon de livraison ou une attestation sur l'honneur précisant la date et l'heure de la réception de vos achats de première nécessité réglés avec la carte American Express en cas de retard de bagages.
Accidents de Voyages	Tout document pouvant être réclamé par l' Assureur
Protection des Achats	 L'original de la facture de l'article ainsi que l'original de la facturette American Express. Copie du relevé American Express où figure la dépense de l'article. En cas de vol, joindre le dépôt de plainte fait auprès des autorités compétentes. Joindre l'article endommagé, à Vos frais, pour lequel Vous demandez l'indemnisation.

6. LISTE SYNOPTIQUE DES GARANTIES

1. Assistance Médicale et Frais Médicaux.

En dehors de Votre Pays de Résidence

 Frais médicaux à titre complémentaire (frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers)

Plafonds: 50 000 € maximum par Assuré et par Evénement

Franchise: 75 € par Assuré · Soins dentaires d'urgence

Plafonds: 250 € maximum par Assuré et par Evénement

Franchise: 75 € par Assuré

· Rapatriement médical/évacuation sanitaire suite à une Maladie ou un Accident(1)

Plafonds: Frais de Transport

Franchise: 0 €

Retour des Assurées Vous accompagnant⁽¹⁾

Plafonds: Frais de Transport

Franchise: 0 €

• Transport à l'hôpital(1)

Plafonds: Frais de Transport

Franchise: 0 €

· Visite d'un Parent Proche, d'un Proche, d'un Ami pendant Votre séiour à l'hôpital(1)

Plafonds: - Billet d'avion classe économique ou de train 2^{ème} classe

> - Hébergement et restauration : 75 € par nuit maximum 10 nuits

Franchise: 0 €

• Remplacement professionnel(1)

Plafonds: Billet d'avion classe économique ou de train

2ème classe

Franchise: 0 €

• Frais funéraires et d'inhumation(1)

Plafonds: - Frais de transport de la dépouille mortelle

- Frais de cercueil, maximum 500 €

- Frais d'incinération ou d'inhumation sur place, en dehors de Votre Pays de Résidence uniquement :

500 € par Assuré

Franchise: 0 €

(1) L'ensemble des ces assitances sont plafonnées à 50 000 € maximum par Assuré et par Evénement

2. Annulation et Report de Voyages

 Titres de transport, frais de logement, excursions et activités de loisirs - réservées et réglées intégralement par Carte PRO AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD., non remboursables ou pour lesquelles des frais de modification Vous sont facturés

Plafonds : - 4 500 € maximum par **Assuré** par **Evénement**

- 7 000 € maximum pour l'ensemble des **Assurés** par **Evénement** par période de 365 jours
- 4 500 € maximum par **Assuré** et par période de 365 jours

Franchise : 10% du coût du **Voyage** resté à **Votre** charge avec un minimum de 75 € et un maximum de 500 € par **Evénement**

3. Interruption de Déplacement

• Retour anticipé dans Votre Pays de Résidence

Plafonds: Billet d'avion classe économique ou de train

2^{ème} classe **Franchise :** 0 €

 Titres de transport, frais de logement, excursions et activités de loisirs - réservées et réglées intégralement par Carte PRO AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD,, non utilisés et non remboursables

Plafonds: - 4 500 € maximum par Assuré par Evénement

- 7 000 € maximum pour l'ensemble des Assurés par Evénement par période de 365 jours
- 4 500 € maximum par **Assuré** et par période de 365 jours

Franchise : 10% du coût du **Voyage** resté à **Votre** charge avec un minimum de 75 € et un maximum de 500 € par **Evénement**

4. Véhicule de Location

· Franchise ou Franchise Non Rachetable

Plafonds: - 75 000 € maximum par Assuré par Evénement - 2 sinistres maximum par période de 365 jours

Franchise:

5. Incidents de Voyages

- Frais supplémentaires de transport, de rafraichissementet de logement en cas de :
 - retard ou annulation (de plus de 4h)
 - surréservation (de plus de 4h)
- manquement de correspondance (de plus de 4h)

Plafonds: - 150 € maximum par Assuré par Evénement

 5 sinistres maximum par période de 365 jours pour la surréservation

Franchise: 0 €

 Achat ou location d'articles de première nécessité en cas de retard de livraison de bagages (vol aller) supérieur à 6 heures

Plafonds: - 250 € maximum par Assuré par Evénement

- 3 sinistres maximum par période de 365 jours

Franchise: 0 €

6. Accidents de Voyages.

Lors d'un Accident en transport public, en cas de :

Décès

Plafonds: 300 000 € maximum par Assuré et par Evénement

Franchise: 0 €

· Perte des deux mains et des deux pieds

Plafonds : 300 000 € maximum par Assuré et par Evénement

Franchise: 0 €

· Perte d'une main et d'un pied

Plafonds: 300 000 € maximum par Assuré et par Evénement

Franchise: 0 €

· Perte totale de la vue des deux yeux

Plafonds: 300 000 € maximum par Assuré et par Evénement

Franchise : 0 €

 Perte totale de la vue d'un œil et la perte d'une main ou d'un pied

Plafonds : 300 000 € maximum par Assuré et par Evénement

Franchise : 0 €

• Perte d'une main ou d'un pied ou perte de la vue d'un œil

Plafonds : 150 000 € maximum par **Assuré** et par **Evénement**

Franchise : $0 \in$

· Indemnités maximum

Plafonds: 600 000 € maximum par Evénement et pour

l'ensemble des Assurés

Franchise : 0 €

7. Assistance aux Voyages

· Avant le Voyage:

Renseignements concernant les visas, vaccinations, recommandations de l'OMS, conditions météorologiques, heures d'ouverture des banques...

- · Pendant le Voyage:
 - Avance de fonds en cas de perte ou vol de Vos moyens de paiement ou titres de transport

Plafonds: Avance de fonds: 3 000 € maximum

- Assistance en cas de perte ou vol de Vos papiers d'identité
- Transmission de messages urgents
- Assistance en cas de perte de Vos bagages enregistrés
- Mise à disposition d'un interprète et avance des honoraires en cas d'emprisonnement, hospitalisation ou urgence du même type
- En cas d'Accident de la circulation et d'incarcération ou menace d'incarcération :
 - Avance de la caution pénale

Plafonds: Avance de la caution pénale: 15 000 € max

Prise en charge des honoraires d'un homme de loi
 Plafonds: Prise en charge des honoraires: 1500 € max

- En cas de Maladie ou d'Accident, envoi de médicaments :
 - Prise en charge des frais d'envoi
 - Avance du coût des médicaments
- En cas de casse, perte ou vol de Vos lunettes ou verres de contact, envoi de verres de contact ou lunettes de remplacement:

- Prise en charge des frais d'envoi
- Avance du coût des lunettes ou verres de contact

8. Protection Juridique

- Informations juridiques par téléphone dans les domaines suivants :
 - Conflit individuel du travail;
 - Litige avec un fournisseur;
 - Défense commerciale ;
 - Protection sociale
 - Protection fiscale;
 - Retraite.

Plafonds : 3 **Prestations** d'information juridique par téléphone, par **Bénéficiaire** et par an

9. Protection Juridique

• Frais de réparation ou remboursement de l'article volé ou endommagé

Plafonds : -1200 € maximum par **Assuré** par **Evénement**

- 5 sinistres par compte-carte par période de 365 jours

Franchise: 100 €

7. PROTECTION DES DONNÉES

Les informations **Vous** concernant et concernant **Votre** couverture d'assurance, en vertu de cette police et les Événements, seront détenus par **Nous**, Inter Partner Assistance S.A. et Chubb, chacun agissant en tant que responsable du traitement, pour les prestations d'assurance fournies respectivement par l'un et l'autre dans le cadre de cette police.

Les informations que **Vous Nous** fournissez dans le cadre de la garantie Incidents de Voyages, ou de la couverture Véhicule de Location seront traitées par AXA pour le compte de Chubb.

Les données seront conservées pour la souscription, la gestion des polices, le traitement des sinistres, l'Assistance aux Voyages, les sanctions et la prévention des fraudes, conformément aux réglementations en vigueur relatives à la protection des données, et conformément à la politique de confidentialité disponible sur **Nos** sites Web (voir ci-dessous).

Nous collectons et traitons ces informations pour l'exécution de Notre contrat d'assurance avec Vous, ou pour Nous conformer à Nos obligations légales, ou dans Nos intérêts légitimes dans la gestion de Nos activités et la mise en œuvre de Nos produits et services.

Ces activités peuvent inclure :

- a)L'utilisation de données sur Votre santé ou celle d'autres personnes impliquées dans Vos/les Evénements, avec Votre consentement préalable, afin de fournir les services décrits dans cette police;
- b)le transfert d'informations sur Vous et Votre couverture d'Assurance aux sociétés du groupe AXA ou du groupe Chubb, à Nos prestataires de services et agents afin de gérer et d'assurer Votre couverture d'Assurance, de Vous fournir une Assistance voyage, de prévenir la fraude, de percevoir des paiements, et tel que requis ou permis par ailleurs par la loi en vigueur;
- c) l'écoute et/ou l'enregistrement de Vos appels téléphoniques en rapport avec la couverture à des fins de formation et de contrôle qualité;
- d)des études techniques pour analyser les Evénements et les primes, adapter les tarifs, consolider l'information financière (y compris réglementaire); des analyses détaillées sur les Evénements individuels et des appels afin d'améliorer la qualité des prestations des fournisseurs et de mieux suivre les opérations; des analyses de la satisfaction client et la réalisation de segments clients pour mieux adapter les produits aux besoins du marché;
- e)l'obtention et la conservation de toute preuve pertinente et appropriée à l'appui de **Votre** demande de prise en charge des Evénements, dans le but de fournir des services en vertu de la présente police et de valider **Vos**/les **Evénements**; et
- f) l'envoi de questionnaires de satisfactions ou de sondages concernant Nos services et d'autres communications sur Notre service à la clientèle.

Avant de collecter et/ou d'utiliser des catégories particulières de données, **Nous** établirons une base légale qui Nous permettra d'utiliser ces informations. Cette base comprendra notamment :

- Votre consentement explicite
- l'établissement, l'exercice ou la défense par Nous ou des tiers d'un droit en justice
- l'exécution de cette police et/ou des services liés à la police par un accord entre Nous afin de Vous permettre d'effectuer des demandes de prise en charge des Evénements

 une exemption légale spécifique aux Assurances permettant par exemple le traitement des données de santé des membres de la famille d'un assuré, ou le traitement de catégories particulières de données personnelles relatives aux individus couverts par une police de groupe.

Nous exerçons ces activités au Royaume-Uni, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Espace Economique Européen, quel que soit le lieu où Nous traitons Vos informations, Nous prendrons les mesures appropriées pour garantir le niveau de protection adéquat pour Vos données personnelles dans les pays situés en dehors de l'EEE, notamment les États-Unis où les lois relatives à la protection des données pourraient ne pas être aussi exhaustives qu'au sein de l'EEE.

Les données personnelles que **Vous Nous** fournissez, y compris toutes informations médicales et autres catégories particulières de données personnelles, seront utilisées pour la gestion des Evénements, l'établissement de **Vos** droits et l'évaluation de **Votre** couverture d'Assurance, afin de **Vous** apporter les bénéfices et avantages inclus dans cette police. Si **Vous Nous** fournissez des informations sur d'autres personnes pouvant bénéficier de cette police, **Vous** acceptez de les informer de l'utilisation de leurs données personnelles comme décrit dans ce document et dans la politique de confidentialité disponible sur **Nos** sites Web (voir ci-dessous).

Vous disposez d'un droit d'accès, de suppression, de mise à jour et de correction de Vos données personnelles et le droit de restreindre et/ou de Vous opposer à l'utilisation de ces données dans certaines situations. Vous pouvez également permettre l'accès à Vos Données Personnelles au tiers de Votre choix en cas de décès. Si Vous souhaitez exercer Vos droits, ou si Vous avez des questions sur la façon dont Nous traitons Vos données, Vous pouvez Nous appeler au numéro gratuit figurant au dos de Votre carte ou Vous pouvez Nous contacter par courrier ou par e-mail.

Vous avez droit, sur demande, à une copie des informations que Nous détenons à Votre sujet, et Vous disposez d'autres droits relatifs à la manière dont Nous utilisons Vos données comme indiqué dans l'avis de confidentialité de Notre site Web (voir ci-dessous). Veuillez Nous faire savoir si Vous pensez qu'une information que Nous détenons à Votre sujet est inexacte afin que Nous puissions la corriger.

Si **Vous** souhaitez savoir quelles informations **Vous** concernant sont détenues par AXA ou Chubb European Group SE, ou si **Vous** avez d'autres demandes ou inquiétudes concernant l'utilisation de **Vos** données, veuillez **Nous** écrire à l'adresse suivante:

Délégué à la protection des données

AXA

106-108 Station Road

Redhill RH1 1PR

Courriel: dataprotectionenquiries@axa-assistance.co.uk

Оп

Délégué à la protection des données

Chubb

Délégué à la protection des données / Data Protection Officer

100 Leadenhall street EC3A 3BP London

Courriel: dataprotectionoffice.europe@chubb.com

Notre politique de confidentialité complète est disponible sur : www.axapartners.com/en/page/en.privacy-policy et https://www2.chubb.com/uk-en/footer/privacy-policy.aspx.

Le cas échéant, **Nous** pouvons **Vous** fournir une copie papier sur simple demande de **Votre** part.

8. RESPECT DES SANCTIONS ECONOMIQUES & COMMERCIALES

L'Assureur ne peut être réputé fournir de garantie et l'Assureur ne peut être tenu au paiement de tout sinistre ou de toute indemnité en découlant si la fourniture d'une telle garantie, le paiement d'un tel sinistre ou d'une telle indemnité expose l'Assureur ou sa société mère / succursale / société holding qui le contrôle en dernier ressort à une quelconque sanction, interdiction ou restriction mise en œuvre en application des résolutions des Nations Unies ou des sanctions économiques et commerciales, ou des lois ou règlements de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de la France ou des États-Unis d'Amérique.

Chubb European Group SE est une filiale d'une société mère américaine et de Chubb Limited, une société cotée à la Bourse de New York. Par conséquent, Chubb European Group SE est soumise à certaines lois et règlementations américaines (en outre des sanctions et restrictions de l'Union européenne, de l'Organisation des Nations Unies et des sanctions nationales) qui peuvent lui interdire de couvrir ou de payer des sinistres à certaines personnes ou entités ou d'assurer certains types d'activités liées à certains pays.





CAM7283 -août 2023 - American Express Carte-France - R.C.S. Nanterre B 313 536 898 - Air France S.A. - R.C.S. Bobigny 420 495 178. - Crédits photos : Corbis : John Warburton-Lee/JAI.

